

Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-cinq janvier, à dix-huit heures et trois minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni au foyer de Saint Théodorit au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 19 janvier 2023

Date d'affichage : le 19 janvier 2023

Nombre de délégués : 57

En exercice : 57

Présents : 44

Votants : 44 + 7 = 51

Votants par procuration : 7

Absents excusés : 4

Absents : 2

Présents : MM. TRINQUIER Gilles, ZUCCONI Jean-Pierre, GAUBIAC Laurent, CAHU Robert, Mme MOURET Aube, MM. ROUDIL Joël, FURESTIER David, DAUTHEVILLE Jacques, JEAN Lionel, CONDOMINES Robert, MARTIN Laurent, SIPEIRE Jacky, LAGARDE Jean-Louis, Mme SEGURA Delphine, MM. CAUVIN Bernard, JAHANT Guy, CASTELLVI Jean-Marie, FELIX Freddy, CASTANON Philippe, ACQUIER Jean-Yves, FOUGAIROLLE Michel, GRAS Guillaume, Mme BARBIER Mireille, MM.CATHALA Serge, DREVON Nicolas, FIORENZANO Johan, Mme MARTIN Catherine, MM.BARON Jérôme, Mme BARON Réjane, MM.BERTO Stéphan, FERRAULT Claude, Mmes DRACS Marie Andrée, GIBERGUES Laetitia, MEUNIER Hélène, M. MOH Cyril, Mme ROUX Florence, MM. TARQUINI Joseph, CUENOT Jean-Louis, MAZAURIC Pierre, SOULIER Cyril, Mme AGNIEL Virginie, MM. GAILLARD Olivier, MONEL José

Procurations :

Mme AUBERT Martine à Mme MARTIN Catherine

M.SEMENOFF Serge à M. FOUGAIROLLE Michel

M.BRESSET Cyrille à M. CRUVEILLER Fabien

M.VIALA Christian à M. CAUVIN Bernard

Mme MASOT Alexandra à M. MONEL José

M. MOLINES Louis à M. GAILLARD Olivier

Mme LAURENT Stéphanie à M. JEAN Lionel

Absents excusés: M. HERNANDEZ Frédéric, Mme ROTTE Sandrine, MM CLAVEL Christian, WEITZ Bruno,

Absents: Mme TARNOWSKI Gabrielle, M OLIVIERI Bruno

Secrétaire de séance : M. Joël ROUDIL

Début de séance : 18h03

Délibération n°010/2023 : Election des délégués de la communauté de communes au sein du comité de programmation du Groupe d'Action Locale Aigoual-Cévennes-Pic Saint-Loup

Fabien CRUVEILLER rappelle que le programme LEADER est un dispositif européen destiné au développement rural d'un territoire, permettant d'accompagner des projets privés et publics via des fonds FEADER (Fond Européen pour l'Agriculture et le développement rural). LEADER signifie « Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale ». Ce programme vise à faire des territoires ruraux, des pôles équilibrés d'activité et de vie. Il permet de soutenir des actions innovantes s'inscrivant dans cette stratégie, et il sert de laboratoire d'expérimentation pour l'ensemble des territoires ruraux. C'est une approche qui constitue pour le projet de territoire une réelle valeur ajoutée.

Il précise que programme LEADER est porté par un groupe d'action locale (GAL), qui assure l'accompagnement et le suivi des porteurs de projets mais aussi l'animation et l'évaluation du programme.

L'organe décisionnel du GAL est le comité de programmation, composé de représentants du secteur privé et de représentants du secteur public. Le comité de programmation sélectionne les projets que le programme LEADER viendra cofinancer.

Il indique qu'à la fin de la précédente programmation 2014-2022 du programme LEADER, la Région Occitanie a souhaité rééquilibrer les territoires en préconisant un nouveau découpage.

La communauté de communes du Piémont cévenol fait désormais partie d'un nouveau périmètre, avec 4 autres EPCI, sur un espace géographique à l'échelle de 2 CTO (Contrat Territorial Occitanie) :

- CTO « Grand Pic Saint-Loup - Cévennes », porté par l'association Grand Pic Saint-Loup-Cévennes. Ce CTO est à l'échelle des Communautés de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises et du Grand Pic Saint-Loup (dont 5 communes sur lesquelles ne seront éligibles que les projets collectifs) ;
- CTO « Causses et Cévennes - Piémont », porté par le PETR Causses Cévennes et la Communauté de communes du Piémont Cévenol. Ce CTO est à l'échelle des Communautés de communes du Pays Viganais, Causses-Aigoual-Cévennes/Terres Solidaires et du Piémont Cévenol.

Il souligne que la Commission Permanente du 3 juin 2022 de la Région Occitanie a entériné l'avis favorable du Comité de sélection du 23 mai 2022, et a ainsi validé ce nouveau périmètre LEADER, à l'échelle de 5 Communautés de communes gardoises et héraultaises, soit 119 communes.

Cette décision a permis de répondre à l'Appel à Candidatures (AAC), publié le 24 juin 2022, visant à sélectionner définitivement les GALs (Groupe d'Action Locale) qui porteront les programmes LEADER 2023-2027. La date limite de dépôt du dossier de candidature était fixée au 30 octobre 2022.

Le conseil communautaire a approuvé l'engagement de la communauté de communes dans cette candidature, aux côtés des 4 autres EPCI, par une délibération du 21 septembre 2022. Une autre délibération, prise ce même jour, a approuvé la convention de partenariat visant à organiser l'élaboration et les modalités financières pour le dépôt de cette candidature conjointe.

Il informe que le GAL nouvellement créé, qui s'appelle désormais le GAL Aigoual-Cévennes-Pic St Loup, a ainsi déposé son dossier de candidature auprès de la Région Occitanie le 28 octobre 2022.

Par un courrier en date du 21 décembre 2022, la Région a confirmé que le Comité de sélection LEADER a rendu un avis favorable à la candidature du GAL Aigoual-Cévennes-Pic St-Loup.

La validation de la candidature et de l'enveloppe allouée sera soumise au vote de la Commission Permanente du Conseil Régional du 9 février 2023. La dotation FEADER allouée au GAL s'élèverait à 2 197 037 € pour la période 2023-2027.

Il ajoute qu'il convient désormais de finaliser l'organisation du GAL Aigoual-Cévennes-Pic St-Loup, et notamment de désigner nommément les personnes qui siègeront dans le comité de programmation, pour le collège privé et pour le collège public. S'agissant du collège privé, sa composition définitive est en cours de finalisation, l'objectif étant d'avoir une représentativité géographique et plurielle en termes de compétences.

S'agissant du collège public, la représentativité par EPCI membres du GAL a été validée lors de l'élaboration de la candidature : 4 personnes (réunies dans 2 binômes) sont prévues pour la communauté de communes du Piémont cévenol.

A noter : les notions de titulaire et de suppléant ont été remplacées par celle de « binôme ». Cela signifie que les 2 personnes d'un binôme pourront être présentes aux mêmes réunions. Au moment des votes, le binôme choisira lequel des deux effectue le vote. Il est également possible que les membres du binôme s'alternent dans les votes lors d'une même réunion.

La parité doit être prise en compte dans la désignation des représentants.

Pour rappel, le comité de programmation ne peut délibérer que si au moins la moitié des membres est présente et si la moitié au moins des membres présents relève du collège privé (règle du double quorum). Il se réunit plusieurs fois par an.

Il annonce qu'il appartient donc au conseil communautaire de désigner ses représentants au sein du comité de programmation du GAL Aigoual-Cévennes-Pic St-Loup, qui seront réunis dans deux binômes.

Pour mémoire les délégués au GAL Cévennes, désignés lors du conseil communautaire du 29 juillet 2020, étaient Nicolas DREVON et Serge CATHALA.

Le président procède à un appel à candidature pour l'élection de deux binômes.

Il ajoute que Stéphanie LAURENT s'était portée candidate lors de la conférence des maires.

Suite à l'appel à candidature, il est proposé les deux binômes suivants :

- Stéphanie LAURENT et Nicolas DREVON
- Joël ROUDIL et Cyril MOH

Le Conseil Communautaire,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes du Piémont Cévenol est engagée au sein des dispositifs du programme LEADER et du GAL

Considérant la nécessité de collaboration au sein du comité de programmation du Groupe d'Action Locale Aigoual-Cévennes-Pic Saint-Loup,

Considérant la nécessité de désigner 4 délégués, réunis dans 2 binômes, pour représenter la communauté de communes du Piémont Cévenol,

Considérant les candidatures présentées,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après avoir procédé au vote,

DECIDE à l'unanimité

- D'élire et de désigner en qualité de délégués de la Communauté de communes du Piémont Cévenol pour siéger au sein du Groupe d'Action Locale Aigoual-Cévennes-Pic Saint-Loup les deux binômes suivants : Stéphanie LAURENT et Nicolas DREVON, ainsi que Joël ROUDIL et Cyril MOH.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.



PIÉMONT
- CÉVENOL
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Président

Fabien CRUVEILLER

Certifiée exécutoire compte-tenu :

- de la transmission en sous-préfecture le :
- de la publication :

REÇU EN PREFECTURE

le 30/01/2023

Application agréée E-legalite.com